



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250328-DEC_2025_060-AI
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

DECISION MUNICIPALE
N°DEC. 2025-060

CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION DE DEUX SPECTACLES PROPOSES PAR BIGORNOT

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêté municipal n°2022-09-426 du 20 septembre 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick BATOUFFLET, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le contrat de cession des droits d'exploitation proposé par BigOrNot, dont le siège social est domicilié 2 Bis rue des Lavandières 56250 SAINT-NOLFF, pour la représentation des spectacles « Les rêves magiques d'Aymeric » et « Le Village »,

Considérant l'intérêt culturel de proposer une représentation des spectacles « Les rêves magiques d'Aymeric », et « Le Village », dans le cadre du Festival du conte organisé au sein de la commune de Villebon-sur-Yvette,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession des droits d'exploitation relatif à la représentation du spectacle «Les rêves magiques d'Aymeric » prévue le mercredi 14 mai à 10h30 et 14h à l'école élémentaire Les casseaux 13 bis, rue des Bouleaux 91140 Villebon-sur-Yvette, et du spectacle « Village » prévu le mercredi 14 mai à 19h à l'école élémentaire Les casseaux 13 bis, rue des Bouleaux 91140 Villebon-sur-Yvette, par l'improviconteuse Sklaeren proposés par BigOrNot qui dispose des droits de représentation en France et dont le siège social est domicilié 2 Bis rue des Lavandières 56250 SAINT-NOLFF.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 2 326,28 euros TTC sur le compte 313 D 01 6228.

Article 3 : la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 28 mars 2025

Le 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la Vie sportive, culturelle,
et des relations internationales




Patrick BATOUFFLET

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.